

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au Vendredi : 13h30 – 17h30

AGENDA DE LA SEMAINE

Samedi 15 et dimanche 16 janvier
Coupe Louis David - rattrapage
Coupe Jolliet Rousseau - rattrapage
Challenge des Réserves - rattrapage
N3
R1
D1 – D3C
U19R1
U18R1 – R2
Coupe NA U17
U16R1-R2
U15R1-R2
U14R1 – R2

Mercredi 19 janvier
Commission Sportive
Commission de Discipline

Jedi 20 janvier
Commission de Discipline
Commission des Jeunes

SOMMAIRE

Avis aux clubs p. 3
Avis aux arbitres p. 11
Avis aux éducateurs p. 12
Commission Sportive p. 14
Poules Jeunes p. 24
Documents divers p. 31

PARTENAIRE DE LA SEMAINE

BATISport®
Contractant général sports loisirs
CONSTRUCTEUR DE BÂTIMENTS SPORTIFS

FORMATION DE DIRIGEANTS

FORMATIONS À VENIR
dirigeants

DÉCOUVRIR LA MÉTHODOLOGIE DE PROJET
SAMEDI 05 FÉVRIER 2022 À CIVAUX
SAMEDI 02 AVRIL 2022 AU DISTRICT

CONSTRUIRE ET PROMOUVOIR UN PROJET
SAMEDI 05 MARS 2022 À CIVAUX
SAMEDI 07 MAI 2022 AU DISTRICT



DÉTECTION U14 FILLES

MERCREDI 19 JANVIER
STADE DES ARCHES – VOUNEUIL SOUS BIARD
CONVOCAION PAGE 31

FORMEZ-VOUS AU PSC1

SAMEDI 29 JANVIER 2021

**CIVRAY
LENCLÔTRE**



PARTENAIRE

Spécialiste et constructeur de bâtiments sportifs

Découvrez nos projets de construction de bâtiments sportifs, de rénovation d'installations sportives ou encore nos projets de couverture de terrain de sport. Batisport®, bureau d'études et contractant général bâtiment peut vous proposer la réalisation de votre projet de sa conception à sa livraison.

Une présence nationale

LES RÉALISATIONS BATISPORT DANS
TOUTE LA FRANCE

BATI Sport®
Contractant général sports loisirs
CONSTRUCTEUR DE BÂTIMENTS SPORTIFS



Nos dernières réalisations et actualités





AVIS AUX CLUBS

SOIRÉES D'INFORMATIONS OMS / CDOS

INVITATION

Michel VAUDEL
Président de l'OMS

Patrick GIRARD
Président du CDOS

Sont heureux de vous inviter à trois soirées d'information gratuites :

« Prévenir les violences sexuelles »
le mardi 25 janvier de 20H00 à 22H00

« Les différentes sources de financement de mon club »
le mardi 08 février de 19H00 à 21H00

« La fonction employeur : les grands chapitres du contrat de travail »
le mardi 15 mars de 19H00 à 21H00

Toutes ces soirées se dérouleront dans le
salon de réception Lawson Body
(sous le bassin 50m de la piscine de la Gomerie)
57 rue de la Ganterie 86000 Poitiers.

Merci de vous inscrire à partir du lien suivant :

[Cliquez ici](#)

Soirée d'information

INSCRIPTIONS ICI

ORGANISATION DISTRICT

Nous vous informons que le District sera fermé à l'accueil physique et téléphonique **le lundi et le mardi du 10 janvier au 24 janvier**, les collaborateurs et collaboratrices étant en télétravail. Sur ces deux jours, le District restera joignable par mail.

FORMATION PSC1 (sous réserve du contexte sanitaire)

Deux nouvelles sessions ont été programmées le samedi 29 janvier 2022 à Civray et Lencloître.

Plus d'informations et les dossiers d'inscriptions sur notre site internet en cliquant [ici](#).

PFFD : LES PROCHAINES FORMATIONS

Les prochains modules de formation dirigeants (PFFD) sont planifiés.

- Découvrir la méthodologie de projet

Samedi 05 février 2022 à Civaux
Samedi 02 avril 2022 au District

- Construire et promouvoir un projet

Samedi 05 mars 2022 à Civaux
Samedi 07 mai 2022 au District

Rappel : ces formations sont indispensables pour obtenir le label seniors LFNA et les labels fédéraux FFF – CA.



NOUVELLES MESURES SANITAIRES APPLIQUÉES AU SPORT

Suite à l'évolution de la situation sanitaire, le Gouvernement a annoncé des mesures renforcées de restrictions **qui entreront en vigueur à partir du lundi 3 janvier 2022 et ce jusqu'au 24 janvier 2022**. Le Ministère des Sports a communiqué sur un tableau de déclinaison des mesures sanitaires pour le sport actualisé tandis qu'un décret n° 2021-1957 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire est paru le 31 décembre.

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport du 3 janvier au 24 janvier 2022*

À partir du 15 janvier 2022, et sous réserve de l'adoption par le Parlement,
le Pass vaccinal se substituera au Pass sanitaire

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :
https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_sanitaire_socle_mss_maj_30-12-21.pdf

LE PASS SANITAIRE

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - un schéma vaccinal complet ; - un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ; - un certificat de rétablissement de la Covid-19. https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.

PORT DU MASQUE

ERP PA et ERP X	En complément du Pass sanitaire, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Le préfet de département peut, par arrêté, rendre le port du masque obligatoire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qr.cods.tousanticovid.gouv.fr/>

* Prochaine mise à jour le 15/01/22



BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs et majeurs	Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.
SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA), Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières. 5000 personnes en extérieur, 2000 en intérieur, en simultané. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles).
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts.
RESTAURATION, BUVETTE	
ERP X et PA	Dans les bars et restaurants (ERP de type N, pouvant lui-même être installé au sein d'un autre ERP), la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise. Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, loges), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc. Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite. https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/20211019_Protocole_sanitaire_secteur_HCR_Traiteurs.pdf
VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE	
	Les associations sportives organisant des réunions de travail (AG/CD) qui ne peuvent être reportées doivent systématiquement privilégier le distanciel. Dès lors que leur organisation en présentiel s'avère impérative, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements ou les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire. L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries

A noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Majeurs et mineurs de + de 12 ans dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec le port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ). Toutes pratiques autorisées. Pour les épreuves sportives se déroulant dans l'espace public, le contrôle du Pass sanitaire doit être effectué le jour même.
Mineurs de - de 12 ans	Exemption du Pass sanitaire mais respect des protocoles. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases... Le protocole sanitaire scolaire de niveau 3 est en vigueur pour les écoles primaires. Les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées. Exemption de l'obligation du port du masque pendant les activités aquatiques. https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continue-pedagogique-et-305467

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'événement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'événements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

Pour mettre en œuvre le Pass sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-voe-questions>



Ce qu'il faut retenir pour le football amateur :

- **Entrée en vigueur du Pass vaccinal en lieu et place du Pass sanitaire à compter du 15 janvier** sous réserve de l'adoption par le Parlement.
- **Fermeture des buvettes**. Consommation de boissons et d'aliments interdite dans les espaces sportifs.
- Le **port du masque est obligatoire à compter de 6 ans** dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.
- Les spectateurs doivent être assis en tribune, **et le cas échéant peuvent être debout autour de la main courante, dans le respect des distanciations physiques à raison de 1m** (possibilité pour les Préfets d'interdire la présence de spectateurs debout)

Les conditions d'accueil dans les enceintes sportives évoluent également avec une limitation à 2.000 personnes pour les événements organisés en intérieur et à 5 000 personnes en extérieur.

Consultez également :

- [Le nouveau protocole de reprise des compétitions régionales et départementales à compter du 3 janvier 2022](#)
- [La synthèse de ce nouveau protocole](#)



PROLONGATION DU PASS'SPORT !



COMMUNIQUÉ PRESSE

Paris, le 19 novembre 2021

LE PASS'SPORT PROLONGÉ JUSQU'À FIN FÉVRIER 2022 ET ÉLARGI AUX ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP JUSQU'À 30 ANS

Le Gouvernement a créé en juin 2021 le Pass'Sport afin de favoriser l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs et soutenir le secteur sportif associatif. Plus de 900 000 jeunes ont déjà bénéficié du Pass'Sport au sein de 43 000 associations sportives. Le cap du million de bénéficiaires sera franchi fin novembre 2021.

Ouvert aux jeunes de moins de 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), **le Pass'Sport est désormais élargi aux bénéficiaires de l'AAH de 16 à 30 ans. Le Gouvernement a également souhaité prolonger le dispositif jusqu'au 28 février 2022 afin de tenir compte de la saisonnalité de toutes les disciplines sportives, notamment les sports d'hiver et permettre à tous ceux qui n'avaient pas pris connaissance du dispositif à la rentrée d'en bénéficier.**

Véritable allocation de rentrée sportive financée par l'État, cette aide consiste en une réduction immédiate de 50€ sur le coût de l'inscription en club. Elle peut être utilisée, en complément des autres aides mises en place par les collectivités locales, auprès de toutes les associations sportives affiliées et, sur les territoires de la politique de la ville, auprès des associations sportives agréées, participant au dispositif.

Depuis son lancement, la Bretagne, les Pays de la Loire, l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine et la Normandie sont en tête des régions où le Pass'Sport a été le plus utilisé au regard du nombre d'allocataires potentiels.

En valeur absolue, le top 5 des régions qui enregistrent le plus de Pass'Sport utilisés à ce jour est : Ile de France, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Hauts de France et Nouvelle Aquitaine.

Au niveau national, les jeunes bénéficiaires du Pass'Sport ont majoritairement plébiscité leur inscription dans des clubs de football, basket-ball, judo, gymnastique et tennis.

Inscrit au Projet de Loi de Finances 2022, le Pass'Sport est pérennisé au budget du Ministère chargé des Sports à hauteur de 100 millions d'euros.

Toutes les informations sur le Pass'Sport sur : www.sports.gouv.fr/pass-sport

Secrétariat Presse

Cabinet de la Ministre déléguée chargée des Sports

Tél : 01 40 45 90 15

Méil : sec_presse.sports@sports.gouv.fr



LISTE DES PROCHAINS WEBINAIRES FFF

Retrouvez l'ensemble des webinaires sur FFF.FR

<https://www.fff.fr/3-les-clubs/557-les-webinaires-de-la-fff.html>

ATTESTATION FFF POUR PASS'SPORT

Les clubs désirant obtenir une attestation d'affiliation FFF dans le cadre du Pass'Sport doivent se manifester par mail. L'attestation leur sera envoyé par retour de mail.

CONTACT ARS VIENNE

En cas de cas avéré positif et avant d'initier la moindre démarche (test), il vous faut contacter l'ARS de la Vienne, qui vous communiquera la procédure à suivre.

Mail : ars-dd86-alerte@ars.sante.fr

Téléphone : 05-49-44-83-53.



PASS SANITAIRE & PARTICIPATION À UNE RENCONTRE : RAPPEL

COVID-19 PASS SANITAIRE & PARTICIPATION À UNE RENCONTRE

Applicable sur toutes les compétitions organisées par la Ligue et par tous les Districts (décision du Comité de Direction du 17 août 2021).

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.

Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire (stades ouverts avec plusieurs entrées).

Vérification des Pass

Chaque équipe peut contrôler les Pass de l'équipe adverse. Cette vérification doit impérativement être faite avant la rencontre et en présence de membres des deux équipes.

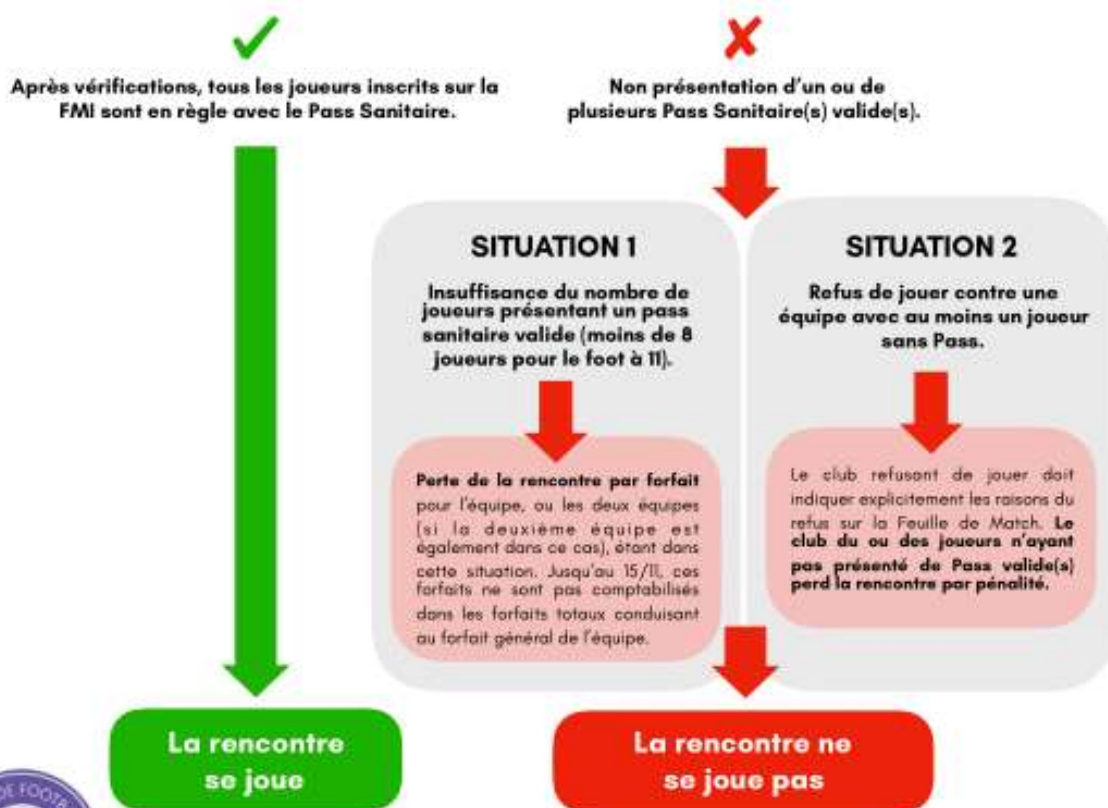
Qui peut vérifier ?

<input checked="" type="checkbox"/>	Réfèrent COVID	<input checked="" type="checkbox"/>	Délégué officiel : supervise sans contrôler !
<input checked="" type="checkbox"/>	Educateur du club	<input checked="" type="checkbox"/>	Arbitre de la rencontre

Quand ?

<input checked="" type="checkbox"/>	Au moment du contrôle des licences
-------------------------------------	------------------------------------

Cas de figure possibles après vérification des Pass





PROTOCOLE SANITAIRE FFF

Pour faciliter leur lecture et leur exploitation, la LFNA et ses douze districts vous proposent **5 fiches synthèses** reprenant de manière didactique et plus synthétique l'impact du contrôle du Pass sanitaire dans le bon déroulement de toutes vos rencontres (matches amicaux et officiels) ainsi que vos entraînements.

Le présent message et les documents qui l'accompagnent s'adressent donc **à tous les clubs quel que soit leur niveau : Ligue et District**. Il est le reflet de la position commune adoptée par le Comité de Direction de la Ligue, les douze présidents de District compris.

Réuni la semaine dernière, le Comité de Direction de la LFNA a décidé de compléter ce travail de diffusion auprès des clubs d'un message de recommandations.

Autant le contrôle des Pass sanitaires du public accédant dans les enceintes sportives repose d'abord sur une obligation de moyens mis en œuvre lorsque cela est rendu obligatoire (ERP clôturé avec un accès exclusivement réservé aux spectateurs venant assister à la rencontre), autant **la vérification des Pass sanitaires des populations techniques et sportives** (joueurs, staffs, arbitres, dirigeants) pénétrant dans les vestiaires et sur le terrain – donc inscrits sur la FMI – est **incontournable**.

Nous serons **intransigeants vis-à-vis de tout club et toute équipe transgressant ou cherchant à contourner cette règle vitale** en tentant de laisser passer et jouer des licenciés non détenteurs d'un Pass sanitaire à jour.

Même s'il évoqué comme un cas de dernier recours, la situation numéro 3 abordée par le Comex ne doit pas se produire. Car, au final, il s'agit tout simplement d'être en adéquation avec deux principes fondamentaux :

– le respect de la règle édictée : quelle que soit son opinion personnelle – sans entrer dans des débats d'opinions qui n'ont pas leur place ici – chacun se conforme aux lois d'autant plus que nous sommes délégataires de service public et donc tributaires des décisions des pouvoirs publics et des collectivités territoriales ;

– la préservation de la santé des uns et des autres : le risque de contamination, le danger de prolifération des virus et la naissance potentielle de clusters doivent être écartés par une attitude responsable et ferme démontrant que le monde associatif sportif – en premier lieu le football – est exemplaire dans la lutte contre la crise sanitaire.

Aussi nous comptons sur votre sérieux vis-à-vis d'une situation que nous subissons tous. Nous espérons que ce rappel évident au départ sera finalement superflu dans la mesure où nous avons confiance dans votre bonne volonté et votre sens des responsabilités.

Enfin, vous pouvez en retour compter sur notre propre collaboration à travers un accompagnement permanent des salariés et une accessibilité totale des élus concernant vos interrogations. Nous ferons régulièrement le point avec vous pour mesurer et adapter si nécessaire les contraintes d'organisation.

TÉLÉCHARGEZ LES FICHES SYNTHÈSES DU PROTOCOLE SANITAIRE FFF

TÉLÉCHARGEZ LE PROTOCOLE SANITAIRE FFF

TÉLÉCHARGEZ LE PV COMEX 20-08-21 (précisant le cadre juridique de l'application du Pass Sanitaire)



AVIS AUX ARBITRES

NUMERO DE TELEPHONE POUR LES DESIGNATIONS DU VENDREDI (à partir de 17h30) jusqu'au DIMANCHE MIDI

Afin de joindre le responsable des désignations d'astreinte à partir du vendredi 17h30 et jusqu'au DIMANCHE MIDI, un numéro de téléphone est à la disposition des arbitres, veuillez contacter le n° suivant :

06.43.06.88.53

En cas d'empêchement, à compter du dimanche midi, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant et l'astreinte au cas où un arbitre pourrait être remplacé.
Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

DATES ÉCOLES D'ARBITRAGE

VENDREDI 14 JANVIER – ANNULÉ (contexte sanitaire)

VENDREDI 18 MARS – DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL (en suspens)



AVIS AUX EDUCATEURS

FORMATION ÉDUCATEURS AU DISTRICT DE LA VIENNE



Liste des formations éducateurs dans le District 86



Type de formation	Volume	Lieu	Début	Fin	Horaires
Module U9	16H	à fixer	25/10/2021	26/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U11	16H	à fixer	28/10/2021	29/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U13	16H	à fixer	15/04/2022	16/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module U17/U19	16H	à fixer	25/04/2022	26/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Seniors	16H	à fixer	11/02/2022	12/02/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Seniors	16H	à fixer	28/04/2022	29/04/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CFF1	32H	à fixer	14/02/2022	17/02/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CFF2	32H	à fixer	01/11/2021	04/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
CFF3	32H	à fixer	01/11/2021	04/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Projet associatif (Partie 1 CFF4)	16H	à fixer	29/11/2021	30/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Sportif et éducatif (Partie 2 CFF4)	16H	à fixer	10/01/2022	11/01/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Formation Santé Sécurité	32H	à fixer	04/01/2022	07/01/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Module Découverte GDB	16H	à fixer	15/10/2021	16/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF1	8H	à fixer	23/10/2021	23/10/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF2	8H	à fixer	25/03/2022	25/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Certification CFF3	8H	à fixer	11/11/2021	11/11/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Formation continue BMF/BEF	16H	à fixer	23/08/2021	24/08/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
Formation continue BMF/BEF	16H	à fixer	17/12/2021	18/12/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	14/12/2021	15/12/2021	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	18/01/2022	19/01/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	01/02/2022	02/02/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	16H	à fixer	08/03/2022	09/03/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30
BP JEPS ASC Mention Foot	8H	à fixer	04/05/2022	04/05/2022	8h30-12h30 et 13h30-17h30

* La restauration et l'hébergement ne sont pas assurés

[TÉLÉCHARGEZ LA VERSION PDF](#)



BASICS

Les dernières versions des Basics sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.

GUIDES DE REPRISE

Les dernières versions des guides de pratique sont téléchargeables sur notre site internet → Documents → Documents généraux → Jeunes.



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 12 janvier 2022
Procès-verbal n° 18

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Jean-Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.
Excusé M. Gérard MOUSSAC.

Approbation du PV n° 17 avec la modification suivante :

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 24174800 : Poitiers 3 cités (1) - Niort Chamois / Echiré / Chauray (1) en poule B du 27/11/21

Évocation

La commission (...)

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 4 à l'équipe de Poitiers 3 cités (1) pour en donner le gain à l'équipe de Niort Chamois / Echiré / Chauray (1) avec 3 points et 4 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Poitiers 3 cités.

Dossier classé.

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		5	17/10/21 Remis le 09/01/22	23701645	Poitiers 3 cités (1)	Ozon (1)		20/02/22
D1		13	11/12/21	23701703	Verrières (1)	Oyré Dangé (1)	Arrêté municipal	19/02/22 à 20h
D2	A	1	19/12/21	23701607	Availles en Châtellerault (1)	Montamisé (1)	Arrêté municipal	23/01/22
D2	B	1	12/09/21 remis le 19/12/21	23701799	Brion St Secondin (1)	Valdivienne (1)	Coupe de France	23/01/22
D4	D	10	20/11/21	23702500	Rouillé (2)	St Maurice Gençay (1)	Arrêté municipal	22/01/22 1 à 19h
D5	D	1	12/09/21 remis le 19/12/21	23758209	Nieul l'Espoir (4)	Jouhet Pindray (1)	Arrêté municipal	23/01/22

SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D1		9	28/11/21	23775472	St Cerbouille (1)	Valdivienne Chauvigny (1)	Coupe de France	23/01/22
Fém D2		7	12/12/21	23801412	Availles / Naintré (1)	ASM / Loudun (1)	Arrêté municipal	23/01/22



SAISON 2021 - 2022 : MATCHS de COUPES ou CHALLENGES REMIS

Coupe ou Challenge	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Coupe Louis David	3	08/01/22	24251987	Antran (2)	Thuré Besse (1)	Décision de l'Arbitre	15/01/22 à 20h
	3	09/01/22	24251988	ASM (1)	Avanton (1)	Arrêté municipal	16/01/22
	3	09/01/22	24251989	Chauvigny (3)	Verrières (1)	Arrêté municipal	13/02/22
	3	09/01/22	24251993	Espoir (1)	Canon / Vouneuil (1)	Arrêté municipal	16/01/22
	3	09/01/22	24251998	Leignes sur Fontaine (1)	Fleuré (1)	Arrêté municipal	20/02/22
	3	09/01/22	24252005	L'Espinasse / La Puye La Bussière (1)	Montmorillon (3)	Arrêté municipal	16/01/22
	3	09/01/22	24252009	Quinçay (1)	Vouneuil Béruges (1)	Accord des deux clubs	16/01/22
Coupe Joliet Rousseau	1	09/01/22	24252016	Availes Limouzine (1)	Sillars (1)	Accord des deux clubs	16/01/22
	1	09/01/22	24252017	Champagné (1)	Villeneuve (1)	Accord des deux clubs	16/01/22
	1	08/01/22	24252023	Les 3 Moutiers (1)	Ceauri La Roche (1)	Arrêté municipal	16/01/22 à La Roche Rigault
	1	09/01/22	24252025	Lhonnaizé (1)	Valence en Poitou Couhé (1)	Accord des deux clubs	16/01/22
	1	09/01/22	24252030	Savigny L'Evescault (1)	Vernon (1)	Arrêté municipal	16/01/22
Challenge des Réserves	2	08/01/22	24129837	Adriers / Le Vigeant (2)	ACG Foot Sud 86 (2)	Décision de l'Arbitre	20/02/22 Terrain du Vigeant
	2	09/01/22	24129842	Brian St Secondin (2)	Verrières (2)	Arrêté municipal	20/02/22
	2	09/01/22	24129844	Château Larcher (2)	Fontaine le Comte (3)	Arrêté municipal	20/02/22
	2	08/01/22	24129848	Lusignan (2)	Vivonne (2)	Arrêté municipal	15/01/22 à 20h
	2	08/01/22	24129867	Rouillé (2)	Portiers 3 cités (2)		19/02/22 à 20h

RAPPEL IMPORTANT

La Commission demande la plus grande vigilance :

- aux arbitres (officiels et bénévoles) au moment de compléter la feuille de match en fin de rencontre
- aux capitaines et à l'encadrement des équipes avant la signature de la feuille de match

Sur les scores, les réserves d'avant match, observations d'après match, les avertissements, les remplacements et joueurs ou joueuses blessé(e)s

ARRÊTES MUNICIPAUX

Angliers (le 09/01/22), Beaumont St Cyr (St Cyr Terrain Brémaud 2 à compter du 07/12/21), Canon sur Vienne (du 08/01/22 au 09/01/22 – Stade des Sources et Stade du Bourg), Château-Larcher (du 09/01/22 10h au 10/01/22 à 18h), Chauvigny (du 08/01/22 au 09/01/22), Ingrandes (du 04/01/22 au 24/01/22), Jaunay Marigny (terrain annexe complexe du bourg – du 6/01 au 23/01/22), La Roche-Rigault (le 09/01/22), Leignes sur Fontaine (le 09/01/22), Les Trois Moutiers (du 08/01/22 au 09/01/22 puis du 15/01/22 au 16/01/22), Neuville (terrains enherbés du 08/12/21 au 09/01/22), Savigny l'Evescault (du 7/01/22 au 10/01/22), St Maurice la Clouère (du 07/01/22 au 09/01/22), St Secondin (le 09/01/22), Vernon (le 09/01/22), Verrières (du 08/01/22 au 09/01/22) et Vivonne (du 07/01/22 au 09/01/22).

Arrêtés municipaux toujours en vigueur : Availes-en-Châtellerault (15/12/21 jusqu'au 15/01/22), Beaumont St Cyr (St Cyr Terrain Brémaud 2 à compter du 07/12/21), Ingrandes (du 04/01/22 au 24/01/22), Jaunay Marigny (terrain annexe complexe du bourg – du 6/01 au 23/01/22), Les Trois Moutiers (du 08/01/22 au 09/01/22 puis du 15/01/22 au 16/01/22), et Thouars (terrain de Ste Radegonde jusqu'au 19/01/21).



JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	Fontaine le Comte	Poitiers Cep
Antran	GJ 3 Vallées 86	Poitiers Gibauderie
Availles en Châtelleraut	Ingrandes	Poitiers Portugais
Avanton	Jaunay Marigny	Rouillé
Beaumont St Cyr	L'Envigne	Sèvres Anxaumont
Biard	Latillé	Smarves Iteuil
Boivre	Lavoux - Liniers	Sommières St Romain
Bonneuil Matours / Archigny	Loudun	St Benoît
Briou St Secondin	Lusignan	St Julien l'Ars
Buxerolles	Mignaloux Beauvoir	St Léger de Montbrillais
Cenon / Vouneuil	Migné Auxances	St Romans les Melle
Cernay St Genest	Mirebeau	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Montamisé	Stade Poitevin
Château Larcher	Montmorillon	Usson l'Isle
Châtelleraut Portugais	Neuville	Valence en Poitou OC
Chauvigny	Nouaillé Maupertuis	Verrières
Civaux	Ozon	Villeneuve Chauvigny
Coussay en Mirebeau	Payroux Charroux Mauprévoir	Vivonne
Coussay les Bois	Poitiers 3 cités	Vouillé
Fleuré	Poitiers Asac	Vouneuil Béruges

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 23701617 : Smarves Iteuil (1) – Migné-Auxances (2) du 11/09/21 remis le 18/12/21

Courriel de confirmation de réserve du club de Smarves Iteuil (19/12/21 à 20h50)

Réserve non portée sur la feuille de match et donc transformée en réclamation.

Réclamation portant sur l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match ayant pu participer à une rencontre en équipe supérieure le week-end précédent.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Migné-Auxances a été informé et n'a formulé aucune observation.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Moncoutant (1) – Migné-Auxances (1) en Championnat Régional 2 du 12/12/21, dernière rencontre officielle de Migné-Auxances (1) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé au dernier match de ladite équipe supérieure.

Considérant que l'équipe **de Migné-Auxances (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions des articles 26.B.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réclamation (38€) seront débités au club de Smarves Iteuil.

Dossier classé.

Courriel du club de Smarves Iteuil (23/12/21 à 21h)

La Commission, du fait que la réclamation était non fondée, n'a pas interrogé l'arbitre officiel de la rencontre.

Cependant nous pensons nécessaire de préciser que cette anomalie aurait dû être relevée par le capitaine de votre équipe à la signature de la feuille de match informatisée, en fin de rencontre.



Match n° 23701645 : Poitiers 3 cités (1) – Ozon (1) du 17/10/21 remis le 09/01/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club d'Ozon, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 20/02/22.

DEPARTEMENTAL 3

Courriel du club de Pleumartin La Roche Posay (23/12/21 à 16h)

Toutes les rencontres des matchs « retour » de l'équipe de Pleumartin La Roche Posay (1) en poule B sont fixées sur le terrain de Pleumartin le dimanche à 15h.

Match n° 23703036 : Vouillé (1) – Poitiers Cep (1) en poule B du 12/09/21 remis le 19/12/21

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 17 du 22/12/21, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Poitiers Cep (1) d'un licencié (licence n° 2546409982) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Poitiers Cep a été informé et a formulé ses observations (courriel du 06/01/22 à 15h28).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 12 du 05/12/21) pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 13/12/21 et que l'équipe de Poitiers Cep (1) évoluant en Départemental 3 poule B n'a effectivement joué aucun match depuis le 13/12/21.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Poitiers Cep (1) pour en donner le gain à l'équipe de Vouillé (1) avec 3 points et 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Poitiers Cep.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 5

Courriel du club de Pleumartin La Roche Posay (23/12/21 à 16h)

Toutes les rencontres des matchs « retour » de l'équipe de Pleumartin La Roche Posay (2) en poule C sont fixées sur le terrain de La Roche Posay le samedi à 20h.

CHAMPIONNAT FÉMININ DEPARTEMENTAL 3

Pris note des engagements ou réengagements des équipes de Celles-Verrines - Chauray – Echiré (1), Cenon sur Vienne (1), Dissay (2), Gatinaise, Le Tallud (1), Moncoutant (1), Neuville (1), Smarves Iteuil (1), Valdivienne / Chauvigny (2), Vouneuil-Béruges (1), Vrère St Léger de Montbrun (1) et Vrines (1)

POULE A Niveau 1 pour l'accèsion en Départemental 2

CENON sur VIENNE (1)

GATINAISE (1)

LE TALLUD (1)

SMARVES – ITEUIL (1)

VRERE ST LEGER (1)

VRINES (1)

Journées prévues au calendrier : 30 janvier, 06 et 13 février, 06, 20 et 27 mars, 03 avril, 01, 08 et 15 mai 2022.



POULE B Niveau 2

CELLES-VER / CHAURAY / ECHIRE (1)
 DISSAY (2)
 MONCOUTANT (1)
 NEUVILLE (1)
 ST VARENT PIERREGEAY / AIRVAULT (1)
 VALDIVIENNE / CHAUVIGNY (2)
 VOUNEUIL BERUGES (1)

Journées prévues au calendrier : 06 et 13 février, 06, 20 et 27 mars, 03 avril et 08 mai 2022.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 24174794 : Niort St Florent (1) – Poitiers 3 cités (1) en poule A du 13/11/21

Match non joué, le championnat étant terminé, la rencontre est annulée.

Match n° 24174838 : F.C. Boutonnais (1) – Val de Boutonne (1) en poule D du 13/11/21

Match non joué, le championnat étant terminé, la rencontre est annulée.

Match n° 24174824 : F.C. Boutonnais (1) – La Chapelle Bâton / Usson L'Isle / Adriers (1) en poule D du 11/12/21 reportée au plus tard le 18/12/21

Match non joué, le championnat étant terminé, la rencontre est annulée.

Pris note de l'engagement de Loudun / ASM (2).

POULE A	POULE B	POULE C
BRESSUIRE (1)	CNFC-CHAURAY-ECHIRE (2)	AUTIZE OREE FC J (1)
CNFC-CHAURAY-ECHIRE (1)	GATIFOOT (1)	CELLES-VERRINES E.S (1)
LUSIGNAN (1)	LA CHAPELLE BÂTON / US-ISL / AD (1)	CERIZAY CO (1)
NIORT ST FLORENT UA (2)	MONTMORILLON (1)	CHATELLERAULT SO (1)
POITIERS 3CIT (1)	NIORT ST FLORENT UA (1)	GJ 3 VALLEES 86 (1)
POITIERS STADE FC (1)	R.C. PARTHENAY VIENNAY (1)	MIGNE / NEUVILLE (1)

Journées prévues au calendrier pour la 3^{ème} phase : 05 et 12 février, 05, 12 et 26 mars, 09 avril, 07, 14, 21 et 28 mai 2022.

POULE D	POULE E
CHERVEUX (1)	JAUNAY / PALLU / CHASS ST G (1)
FC BOUTONNAIS (1)	LOUDUN/FC ASM (1)
LUSIGNAN (2)	LOUDUN/FC ASM (2)
VAL DE BOUTONNE/ST ROMAN (1)	POITIERS ASAC / BUXEROLLES (1)

Journées prévues au calendrier pour la 3^{ème} phase 05 et 12 février, 05, 12 et 26 mars et 09 avril 2022

Une 4^{ème} phase sera proposée, pour les poules D et E, au mois de mai en fonction de l'évolution du championnat.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 24251987 : Antran (2) – Thuré Besse (1) du 08/01/22

Match non joué pour terrain impraticable par décision de l'arbitre.

La rencontre en rubrique est reportée au samedi 15/01/22 à 20h.

Les frais de déplacement de l'arbitre M. Frédéric OUVRARD (34,49€) sont à la charge du District.

**Match n° 24251988 : ASM (1) – Avanton (1) du 09/01/22**

Arrêté municipal sur le stade d'Angliers.

La rencontre en rubrique est reportée le dimanche 16/01/22.

Match n° 24251989 : Chauvigny (3) – Verrières (1) du 09/01/22

Arrêtés municipaux sur les terrains de Chauvigny et Verrières.

La rencontre en rubrique est fixée dimanche 13/02/22 à 15h à Chauvigny.

Match n° 24251990 : Châtelleraut Portugais (2) – Oyré Dangé (1) du 09/01/22**Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Châtelleraut Portugais (2) d'un joueur (licence n° 9603114068) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Châtelleraut Portugais lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 26 janvier 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 24251991 : Colombiers (1) – Chasseneuil St Georges (1) du 09/01/22**Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Chasseneuil St Georges (1) d'un joueur (licence n° 9602700143) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Chasseneuil St Georges lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 26 janvier 2022**, terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 24251993 : Espoir (1) – Cenon sur Vienne (1) du 09/01/22

La rencontre en rubrique avait été inversée et devait se dérouler le samedi 08/01/22 sur le terrain de Cenon sur Vienne.

Arrêté municipal sur le terrain de Cenon sur Vienne.

La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22 à 15h sur le terrain de Monthoiron.

Les frais de déplacement de l'arbitre M. Anfane BACO (30,48 €) sont à la charge du District.

**Match n° 24251994 : Fontaine le Comte (2) – Rouillé (1) du 09/01/22**

Courriel de confirmation de réserves du club de Rouillé (09/01/22 à 21h33)

Réserve sur la qualification et/ou la participation des joueurs du club de Fontaine le Comte, pour le motif suivant : des joueurs du club de Fontaine le Comte sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre : Antran (1) - Fontaine le Comte (1) en Championnat Régional 3 poule B du 04/12/21, dernière rencontre officielle de l'équipe de Fontaine le Comte (1) que les joueurs AHAMED Nadjib (licence n° 2546851246) et NGBOPOLO Christopher Mike (licence n° 2547925092) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé au dernier match de l'équipe supérieure.

Considérant que les joueurs en question sont âgés de moins de 23 ans et qu'ils sont entrés en jeu respectivement à la 59^{ème} et 73^{ème} minute du dernier match de l'équipe supérieure.

Considérant le règlement 7.6 de la Coupe Louis David qui précise que les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première dans son championnat.

Considérant l'article 26.B.2 des RG de la LFNA :

« Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Masculins Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club. »

Considérant que les joueurs en cause ne pouvaient pas participer à la rencontre en rubrique et que l'équipe de **Fontaine le Comte (2) est en infraction** avec les dispositions de l'article 26.B.2 des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Fontaine le Comte (2).

Les droits de réserve (38€) seront débités au club de Fontaine le Comte.

L'équipe de Rouillé (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

Match n° 24251995 : Ingrandes / Antoigné (1) – Beaumont St Cyr (2) du 08/01/22

Arrêté municipal sur le stade d'Ingrandes.

La rencontre en rubrique a été inversée et s'est déroulée sur le terrain de Beaumont St Cyr le dimanche 09/01/22 à 15h.

Match n° 24251996 : Leignes-sur-Fontaine (1) – Fleuré (1) du 09/01/22

Arrêté municipal sur le stade de Leignes-sur-Fontaine.

La rencontre en rubrique est reportée le dimanche 20/02/22 à 15h.

Match n° 24252001 : Montamisé (1) – Coussay les Bois (1) du 09/01/21

Demande de report du club de Coussay les Bois (07/01/22 à 14h38)

Refus du club de Montamisé (07/01/22 à 17h35)

Courriel du club de Coussay les Bois (07/01/22 à 18h17) signalant le forfait de son équipe.

Forfait de l'équipe de Coussay les Bois (1) (sans déplacement)

L'équipe de Montamisé (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Coussay les Bois.

Match n° 24252005 : L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) – Montmorillon (3) du 09/01/22

Arrêtés municipaux sur les terrains de Chauvigny (stade du centre aéré de Chauvigny) et l'impossibilité de disposer d'un terrain à Montmorillon.

La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22 sur le terrain de L'Espinasse (stade du centre aéré de Chauvigny).

Match n° 24252006 : Poitiers Cep (1) – Valdivienne (1) du 09/01/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Tanguy RODRIGUEZ signalant la participation du joueur n° 13 de l'équipe de Poitiers Cep (1).

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

**Match n° 24252007 : Poitiers Gibauderie (1) – St Julien l'Ars (1) du 09/01/22**

A la demande de Grand Poitiers, la rencontre en rubrique s'est déroulée sur le terrain synthétique de St Eloi le dimanche 09/01/22 à 15h.

Confirmation de réserve technique posée par le club de St Julien l'Ars (10/01/22 à 11h28)

La Commission transmet le dossier à la Commission de District d'Arbitrage.

Dossier en instance.

Match n° 24252008 : Poitiers Portugais (1) – Nouaillé (2) du 09/01/22

Feuille de match informatisée ou papier non reçue.

Match n° 24252009 : Quinçay (1) – Vouneuil-Béruges (1) du 09/01/22

La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22.

Accord entre les deux clubs.

Match n° 24252012 : St Maurice Gençay (1) – Valence en Poitou OC (1) du 08/01/21

Arrêté municipal sur le stade de St Maurice la Clouère.

La rencontre en rubrique a été inversée et s'est déroulée sur le terrain de Valence en Poitou le dimanche 09/01/22 à 15h.

Match n° 24252014 : Vivonne (1) – Migné-Auxances (2) du 08/01/22

Arrêté municipal sur le stade de Vivonne.

La rencontre en rubrique s'est déroulée sur le terrain de Migné-Auxances le samedi 08/01/22 à 20h.

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU**Match n° 24252015 : Aslonnes (1) – Cissé (1) du 09/01/21**

Courriel du club d'Aslonnes (07/01/22 à 18h02) signalant le forfait de son équipe.

Forfait de l'équipe d'Aslonnes (1) (sans déplacement de Cissé (1))

L'équipe de Cissé (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club d'Aslonnes.

Match n° 24252016 : Availles Limouzine (1) – Sillars (1) du 09/01/21

La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22.

Accord entre les deux clubs.

Match n° 24252017 : Champagné (1) – Villeneuve (1) du 09/01/21

La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22.

Accord entre les deux clubs.

Match n° 24252020 : Haims (1) – Adriers / Le Vigeant (1) du 09/01/21

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club d'Haims, la rencontre en rubrique est reportée à une date ultérieure.

Match n° 24252022 : Lavoux-Liniers (1) – Châtelleraut Réunionnais (1) du 09/01/21

Mention : absence de l'équipe visiteuse sur la feuille de match.

La Commission n'a, à ce jour, reçu aucun document attestant de cas COVID du club de Châtelleraut Réunionnais.

Forfait de l'équipe de Châtelleraut Réunionnais (1) (sans déplacement)

L'équipe de Lavoux-Liniers (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31€ au club de Châtelleraut Réunionnais.

Les frais de déplacement de l'arbitre M. Sadek KHALFET (16,04 €) sont à la charge du club de Châtelleraut Réunionnais.

Match n° 24252023 : Les 3 Moutiers (1) – Ceaux la Roche (1) du 08/01/21

Arrêtés municipaux sur les terrains des 3 Moutiers (jusqu'au 16/01/22) et de La Roche Rigault.

La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22 sur le terrain de La Roche Rigault.

**Match n° 24252024 : Les Ormes (1) – Dissay (1) du 09/01/21**

Courriel du club des Ormes (09/01/22 à 10h10) signalant le forfait de son équipe.
Forfait de l'équipe des Ormes (1) (sans déplacement de Dissay (1))
L'équipe de Dissay (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.
Amende de 31€ au club des Ormes.

Match n° 24252025 : Lhonnaizé (1) – Valence en Poitou Couhé (1) du 09/01/21

Suite à des cas de Covid, la rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22.
Accord entre les deux clubs.

Match n° 24252030 : Savigny L'Evescault (1) – Vernon (1) du 09/01/21

Arrêtés municipaux sur les terrains de Savigny l'Evescault et Vernon.
La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 16/01/22.

Match n° 24252031 : St Christophe (1) – Beuxes (1) du 09/01/21

Courriel du club de Beuxes (07/01/22 à 15h38) signalant le forfait de son équipe.
Forfait de l'équipe de Beuxes (1) (sans déplacement)
L'équipe de St Christophe (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.
Amende de 31€ au club de Beuxes.

Match n° 24252033 : Usseau (1) – Bonneuil Matours / Archigny (1) du 09/01/21

Courriel du club d'Usseau (07/01/22 à 10h34) signalant le forfait de son équipe.
Forfait de l'équipe d'Usseau (1) (sans déplacement de Bonneuil Matours / Archigny (1))
L'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.
Amende de 31€ au club d'Usseau.

Match n° 24252035 : Vellèches (1) – Buxeuil (1) du 09/01/21

Courriel du club de Vellèches (07/01/22 à 10h13) signalant le forfait de son équipe.
Forfait de l'équipe de Vellèches (1) (sans déplacement de Buxeuil (1))
L'équipe de Buxeuil (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.
Amende de 31€ au club de Vellèches.

CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 24129837 : Adriers / Le Vigeant (2) – ACG Foot Sud 86 (2) du 08/01/22

Demande de modification de la part de l'entente Adriers / Le Vigeant.
Refus du club d'ACG Foot Sud 86 (04/01/22 à 09h30).
La rencontre est restée fixée au samedi 08/01/22 à 20h.
Match non joué pour terrain impraticable par décision de l'arbitre.
La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 20/02/22 sur le terrain du Vigeant.
Les frais de déplacement de l'arbitre M. Maxime ROUGE (32,08 €) sont à la charge du District.

Match n° 24129842 : Brion St Secondin (2) – Verrières (2) du 09/01/22

Match non joué suite à un arrêté municipal sur le terrain de St Secondin.
La rencontre en rubrique est reportée au dimanche 20/02/22.

Match n° 24129844 : Château Larcher (2) – Fontaine le Comte (3) du 09/01/22

Match non joué suite à un arrêté municipal du 09/01/22 à 10h48 sur le terrain de Château Larcher.
La rencontre en rubrique est reportée au samedi 20/02/22.
Les frais de déplacement de l'arbitre M. Flavien GARDAIS (20,05€) sont à la charge du club de Château Larcher (arbitre non prévenu).

Match n° 24129848 : Lusignan (2) – Vivonne (2) du 08/01/22

Match non joué pour terrain impraticable par décision de l'arbitre.
La rencontre en rubrique est reportée au samedi 15/01/22, l'équipe de Lusignan (2) étant exempte ce jour-là en Départemental 3 poule C.
Les frais de déplacement de l'arbitre M. Kassim RIDAY (20,85 €) sont à la charge du District.

**Match n° 24129867 : Rouillé (2) – Poitiers 3 cités (2) du 08/01/22**

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Poitiers 3 cités, la rencontre en rubrique est reportée au samedi 19/02/22.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

Match n° 24252014 : Migné-Auxances (2) – Vivonne (1) du 08/01/22 en Coupe Louis David.

Match n° 24251994 : Fontaine le Comte (2) – Rouillé (1) du 09/01/22 en Coupe Louis David (2^{ème} réserve)

ENTENTES**Entente entre équipes :**

St Saviol / Limalonges (79) / Savigné (3) en Challenge Marcel Renaudie

DIVERS**Courriels des clubs de Lavoux-Liniers, Ozon, Stade Poitevin et St Saviol :**

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Brion St Secondin, Celles-Verrines et Vouneuil-Béruges :

Pris note

Courriel du club de Lusignan :

Nécessaire fait.

TERRAINS

Courriel du club d'Ouzilly (04/01/22 à 08h56) avec un courrier de la Commune d'Ouzilly informant du prêt du terrain d'Ouzilly à l'équipe de Beaumont St Cyr (5).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 19 janvier 2022 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE



POULES JEUNES

U17 - DEPARTEMENTAL 1

AVAILLES EN CHATELLERAULT (1)
 BEAUMONT/DISSAY (1)
 CHATEAU LARCHER/ST MAURICE/SOMMIERES (1)
 GJ 3 VALLEES 86 (1)
 GJ VVM-CHAUVIGNY (1)
 JAUNAY MARIGNY (1)
 LA PALLU/CERNAY-ST GENEST (1)
 MIGNALOUX/NIEUIL/LES ROCHES LA VILLEDIEU (1)
 NAINTRE (1)
 OZON (1)

U17 - DEPARTEMENTAL 2

POULE A

CHATELLERAULT PORTUGAIS (1)
 GJ AVENIR 86 (1)
 LOUDUN/ASM (1)
 MIGNALOUX/NIEUIL/LES ROCHES LA VILLEDIEU(2)
 MONTAMISE / SEVRES (1)
 VOUNEUIL BERUGES/ASPTT (1)
 VOUNEUIL/VIENNE (1)
 POITIERS ASAC (2)
 VICQ / ST SAVIN (1)

POULE B

CHASSENEUIL – ST GEORGES (1)
 MONTAMISE / SEVRES (2)
 GJ FOOT SUD 86 (1)
 LIGUGE/FONTAINE/SMARVES-ITEUIL(3)
 GJ VAL DE VONNE (1)
 MONTMORILLON (2)
 POITIERS 3 CITES/CEP (1)
 ST BENOIT (1)
 VALENCE EN POITOU OC/VIVONNE (1)



U15 - DEPARTEMENTAL 1

CHATELLERAULT SO (2)
 GJ AVENIR 86 (1)
 GJ FOOT SUD 86 (1)
 GJ VVM-CHAUVIGNY (1)
 JAUNAY MARIGNY (1)
 LIGUGE/FONTAINE/SMARVES-ITEUIL/NOUAILLE (2)
 MIGNE AUXANCES (1)
 NEUVILLE (1)
 SEVRES/ MONTAMISE (1)
 VALENCE EN POITOU OC (1)

U15 - DEPARTEMENTAL 2

POULE A

ASM/LOUDUN/SAMMARCOLLES/NORD VIENNE (1)
 BUXEROLLES (2)
 CHATELLERAULT PORTUGAIS (1)
 DISSAY/BEAUMONT (1)
 LA PALLU (1)
 MIREBEAU/L'ENVIGNE (1)
 NAINTRE (2)
 VOUILLE / QUINCAY (1)

POULE B

ASPTT/VOUNEUIL BERUGES (1)
 BOIVRE (1)
 CISSE (1)
 DISSAY / BEAUMONT (2)
 MIGNE AUXANCES (2)
 LA PALLU/CERNAY-ST GEN/JAUNAY/CHASS (2)
 POITIERS 3 CITES (1)
 ASM/LOUDUN/SAMMARCOLLES/NORD VIENNE (2)

POULE C

AVAILLES EN CHATELLERAULT (1)
 ASPTT/VOUNEUIL BERUGES (2)
 CENON/ANTOIGNE/THURE BESSE/INGRANDES (1)
 GJ VVM CHAUVIGNY (2)
 NAINTRE (1)
 OZON (1)
 POITIERS ASAC (2)
 SEVRES MONTAMISE (2)

POULE D

CHAMPAGNE/STMAURICE/BRION/SOMM/CHAT (1)
 GJ 3 VALLEES 86 (2)
 LIGUGE/SMARVES-ITEUIL/FONTAINE/NOUAILLE (3)
 MONTMORILLON (2)
 NIEUIL/MIGNALOUX/LES ROCHES LA VILLEDIEU (1)
 ST BENOIT (1)
 ST SAVIN / VICQ (1)
 VIVONNE (1)



U13 - DEPARTEMENTAL 1

CHATELLERAULT SO (2)
DISSAY (1)
FONTAINE/LIGUGE/SMARVES-ITEUIL (1)
JAUNAY MARIGNY (1)
MIGNE AUXANCES (1)
MONTMORILLON/LEIGNES (1)
NIEUIL/MIGNALOUX (1)
POITIERS 3 CITES (1)
POITIERS ASAC (1)
SEVRES/ MONTAMISE (1)

U13 - DEPARTEMENTAL 2

POULE A

BEAUMONT (1)
CHATELLERAULT PORTUGAIS (1)
CHATELLERAULT SO (3)
GJ VVM-CHAUVIGNY (2)
LA PALLU/CERNAY-ST GENEST (1)
L'ENVIGNE (1)
LOUDUN/SAMMARCOLLES/NORDVIENNE/ASM(1)
MIREBEAU (1)
NAINTRE (1)
NEUVILLE (1)

POULE B

BUXEROLLES (1)
FONTAINE/LIGUGE/SMARVES-ITEUIL (2)
GJ AVENIR 86 (1)
GJ FOOT SUD 86 (1)
GJ VAL DE VONNE (1)
ST BENOIT (1)
STADE POITEVIN (2)
VALDIVIENNE (1)
VALENCE EN POITOU OC (1)
VOUILLE / LATILLE/ VENDELOGNE/ BOIVRE (1)



U13 - DEPARTEMENTAL 3

POULE A

ANTOIGNE / THURE BESSE/ CENON (1)
AVAILLES EN CHATELLERAULT (1)
CHATELLERAULT PORTUGAIS (2)
LOUDUN / NORD VIENNE/SAMMARCOLLES/ASM (2)
MIREBEAU (2)
OZON (1)
GJ AVENIR 86 (2)

POULE C

BIARD (1)
CISSE (1)
MIGNE AUXANCES (2)
NEUVILLE (2)
POITIERS ASAC (3)
POITIERS 3 CITES (2)
QUINCAY (1)
VOUILLE / LATILLE/ VENDELOGNE/ BOIVRE (2)

POULE E

BRION/CHAMP/CHATEAU LARC/ST MAURICE (1)
FONTAINE / LIGUGE / SMARVES ITEUIL (3)
GJ VAL DE VONNE (2)
MONTMORILLON/LEIGNES (2)
NOUAILLE (1)
USSON L'ISLE/ADRIERS (1)
VIVONNE (1)

POULE B

BONNEUIL MATOURS (1)
DISSAY (2)
GJ 3 VALLEES 86 (1)
GJ VVM CHAUVIGNY (3)
JAUNAY-MARIGNY/CHASSENEUIL ST GEORGES (2)
NAINTRE (2)
ST SAVIN / VICQ (1)

POULE D

BUXEROLLES (2)
LA PALLU/CERNAY-ST GENEST (2)
MIGNE AUXANCES (3)
POITIERS ASAC (2)
POITIERS BEAULIEU FC (1)
ST BENOIT (2)
VOUNEUIL/BERUGES (1)

POULE F

GJ VVM CHAUVIGNY (4)
NIEUIL/MIGNALOUX (2)
NOUAILLE (2)
POITIERS CEP (1)
SEVRES / MONTAMISE (2)
ST SAVIN / VICQ (2)
STADE POITEVIN (3)



U11

POULE A

ASM 1
BEAUMONT 1
CHATELLERAULT SO 1
CISSE 1
GJ VAL DE VONNE 1
LA PALLU 1
MIGNE AUXANCES 1
VOUNEUIL/BERUGES 1

POULE B

CHATELLERAULT SO 2
GJ 3 VALLEES 86 1
LIGUGE/SMA/ITE 1
MONTAMISE/SEVRES 1
MONTMORILLON/LEIGNES 1
POITIERS ASAC 1
STADE POITEVIN 1
VOUNEUIL/BERUGES 2

POULE C

CHASSENE ST GEOR 1
CHATEL PORTUGAIS 1
CHATELLERAULT SO 3
JAUNAY MARIGNY 1
LOUDUN 1
NAINTRE 1
OZON 1
STADE POITEVIN 2

POULE D

BUXEROLLE 2
GJ FOOT SUD 86 1
MIGNALOUX BEAUVOIR 1
MIGNE AUXANCES 2
POITIERS 3 CITES 1
POITIERS CEP 1
ST BENOIT 1
ST MAURICE/GENCAY 1

POULE E

BUXEROLLES 1
CERNAY ST GENEST 1
L'ENVIGNE 1
LATILLE BOIVRE 1
MIGNE AUXANCES 3
MIREBEAU 1
MONTAMISE/SEVRES 2
VOUILLE VENDELOGNE 1

POULE F

BEAUMONT 2
BEAUMONT/MARIGNY 3
BONNEUIL MATOUR 1
CHATELLERAULT SO 4
CHATELLERAULT SO 5
COUSSAY LA ROCHE 1
JAUNAY MARIGNY 2
VICQ/ST SAVIN 2

**POULE G**

ADRIER USS ISLES 1
 FLEURE 1
 GJVVM CHAUVIGNY 3
 LIGUGE/SM/IT 2
 MONTMORILLON/LEIG 2
 NIEUL L'ESPOIR 1
 NOUAILLE 1
 VALDIVIENNE 1

POULE H

BIARD 1
 FONTAINE LE COMTE 1
 FONTAINE LE COMTE 2
 GJ VAL DE VONNE 2
 POITIERS 3 CITES 2
 ST BENOIT 2
 STADE POITEVIN 3
 VIVONNE 1

POULE I

CISSE 2
 DISSAY 1
 DISSAY 2
 LA PALLU 2
 BONNEUIL MATOURS 2
 NEUVILLE 1
 NEUVILLE 2
 VOUILLE VENDELOGNE 2

POULE J

AVAILLES 1
 AVAILLES 2
 LOUDUN SAMAR 2
 CHATEL PORTUGAIS 2
 GJ AVENIR86 1
 GJ AVENIR86 2
 THURE CENON ANT ING 1
 THURE CENON ANT ING 2

POULE K

ASAC 2
 ASAC 3
 BEAULIEU 1
 BUXEROLLES 3
 MONTAMISE/ SEVRES 3
 POITIERS CEP 2
 QUINCAY 1
 VOUNEUIL BERUGES 3

POULE L

GJ 3 VALLEES 86 1
 GJ VVM CHAUV 2
 GJVVM CHAUV 1
 GJVVM CHAUV 4
 SAULGE 1
 VALDIVIENNE 2
 VICQ ST SAVIN 1

POULE M

CHAT LARC AS USRV 1
 GJ FOOT SUD 86 2
 LIGUGE/ SM/ IT 3
 LIGUGE/ SM/ IT 4
 MIGNALOUX BEAU 2
 NOUAILLE 2
 ST MAURICE GENCAY 2*
 VALENCE EN POITOU 1

*En attente de la confirmation club



DOCUMENTS DIVERS

CONVOCATION DÉTECTION U14 FILLES



Stage DETECTION U14 FILLES



CONVOCATION OFFICIELLE

à l'attention de **TOUTES** les jeunes joueuses nées en 2008

MERCREDI 19 JANVIER 2022
de 14h à 17h
au stade des Arches (rue des Arches - 86580)
à VOUNEUIL-sous-BIARD

Dans le cadre du « Plan de Performance Fédéral » relayé par la LFNA et le District, les membres de la Commission Technique 86 et le Conseiller Technique organisent un rassemblement à destination de l'ensemble des jeunes joueuses nées en 2008.

Programme de détection :

- Mercredi 19/01 : stage (avec toutes les joueuses licenciées nées en 2008)
- Mercredi 16/02 : stage (avec une vingtaine de joueuses)
- Vendredi 25/02 : tournoi Interdistricts (avec 12 joueuses)

Pour ce rassemblement, chaque joueuse devra se munir :

- de son équipement complet de footballeuse
- d'un ballon (taille 5) bien gonflé
- de l'autorisation parentale ci-jointe
- d'une gourde



Pour tous (joueuses et spectateurs)
Présentation OBLIGATOIRE du PASS SANITAIRE
Port du masque en dehors du terrain

En cas d'absence, merci de prévenir IMPÉRATIVEMENT au numéro suivant : 06.44.28.33.94
(M. Anthony ALLOUIS, Conseiller Technique 86)



COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 86 – PPF

AUTORISATION PARENTALE

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS ou les TUTEURS LEGAUX :

Je soussigné(e) : Madame - Monsieur

demeurant à :

Tél :

E-mail :

agissant en qualité de : **MÈRE – PÈRE – TUTEUR LÉGAL**
(Rayer les mentions inutiles)

Autorise (Nom et Prénom de la joueuse) :

- **A PARTICIPER** pour la saison 2021-2022 à tous les stages, matches, tournées, tournois ou manifestations de football placés sous l'égide du District de la Vienne de Football.
- **J'AUTORISE** le médecin-responsable à pratiquer ou à donner en mon absence, tous les soins que son état de santé nécessite, y compris l'hospitalisation d'urgence, ou à faire pratiquer toute intervention qui s'avérerait indispensable.
- **JE CERTIFIE** que mon enfant ne présente aucune allergie ou problème médical, et qu'il n'est pas soumis à un régime nutritionnel particulier. **Si OUI, préciser :**

- **J'AUTORISE** également le District de la Vienne de Football à utiliser pour la promotion de l'opération, les photographies et les enregistrements audiovisuels pris à titre individuel.

Fait à :

Le :

Signature :

ATTENTION :

ce document ne doit pas être envoyé, mais remis au responsable dès le premier jour du stage.

DISTRICT de la VIENNE de FOOTBALL
1 rue François Prat – 86000 POITIERS – Tél : 05.49.61.17.35 –
Mail : DISTRICT@FOOT86.FFF.FR – Site Internet : <https://foot86.fff.fr/>


ACCESSIONS ET RÉTROGRADATIONS SAISON 2021-2022

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021 - 2022 Championnat Masculin

Vient de Régional 3		0	1	2	3	4	5	6	7	8
Département 1 (1x14) en 20/21 Pour (1x12) en 22/23	monte en Régional 3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Régional 3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
	descend en Département 2	-4	-4	-4	-5	-6	-7	-8	-9	-10
	vient de Département 2	4	3	2	2	2	2	2	2	2
Département 2 (2 x12) 24 équipes	monte en Département 1	-4	-3	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
	vient de Département 1	4	4	4	5	6	7	8	9	10
	descend en Département 3	-6	-6	-6	-6	-7	-8	-9	-10	-11
	vient de Département 3	6	5	4	3	3	3	3	3	3
Département 3 (2 x 12 et 1 x 13) 37 équipes Pour (3 x12) 36 équipes en 22/23	monte en Département 2	-6	-5	-4	-3	-3	-3	-3	-3	-3
	vient de Département 2	6	6	6	6	7	8	9	10	11
	descend en Département 4	-9	-9	-9	-10 ^①	-11 ^②	-12	-13	-14	-15
	vient de Département 4	8	7	6	6	6	6	6	6	6
Département 4 (5 x12) 60 équipes	monte en Département 3	-8	-7	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6
	vient de Département 3	9	9	9	10	11	12	13	14	15
	descend en Département 5	-10	-10	-10	-11	-12	-13	-14	-15	-16
	vient de Département 5	9	8	7	7	7	7	7	7	7
Département 5	monte en Département 4	-9	-8	-7	-7	-7	-7	-7	-7	-7
	vient de Département 4	10	10	10	11	12	13	14	15	16

① 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C

② 3 descentes dans chaque poule + l'équipe classée 10ème de la poule C + la moins bonne équipe classée 10ème des poules A et B



Féminines

Accessions et rétrogradations À la fin de la saison 2021 – 2022 Championnat Féminin

Vient de Régional 2		0	1	2	3	4	5
Départemental 1 (1x12) en 21/22 Pour (1x10) en 22/23	Monte en Régional 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Régional 2	0	1	2	3	4	5
	Descend en Départemental 2	-2	-3	-4	-5	-6	-7
	Vient de Départemental 2	1	1	1	1	1	1
Départemental 2 (1x8) Pour (1x10) en 22/23	Monte en Départemental 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1
	Vient de Départemental 1	2	3	4	5	6	7
	Descend en Départemental 3	-1	-1	-2	-3	-4	-5
	Vient de Départemental 3	2	1	1	1	1	1